**Département du Cher**

**Arrondissement de BOURGES**

Canton de TROUY

## VILLE DE TROUY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET** : **Règlementation de la circulation –RALENTISSEURS RUE DU CHATEAU GAILLARD**

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l’Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213.1 ;  
Vu le Code de la route ;

Vu l’arrêté N°44 du 7/08/2009 réglementant la circulation à 30 km/h rue du château gaillard  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;   
Considérant que l’installation de ralentisseurs permet de renforcer la sécurité de tous les piétons et de tous les usagers de la route

**ARRETE**

**Article 1 :**

- Un ralentisseur de type **coussin berlinois** sera mis en place rue du château gaillard dans le sens route de la chapelle – avenue des anciens combattants en amont du passage piétons au niveau de l’allée des vignes.

- Un ralentisseur de type **coussin berlinois** sera mis en place rue du château gaillard dans le sens avenue des anciens combattants - route de la chapelle en amont du passage piétons à au niveau de l’allée des aulnes et de l’allée de la ruette.

**Article 2 :**

La vitesse maximale autorisée pour le franchissement de ces plateaux surélevés sera identique à la limitation de vitesse de la rue du château gaillard fixée à 30km/h ;

**Article 3 :**

Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire conformément à l’instruction interministérielle de la signalisation routière.

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique.

Le 4 mars 2020

**Le Maire**

**Gérard SANTOSUOSSO**